

**ARRETE PORTANT RECEVABILITE DES LISTES DE CANDIDATS AUX ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS DES
PERSONNELS AU CONSEIL STRATEGIE ET RECHERCHE DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE
SCRUTIN DU 14 MARS 2019**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'UFR de médecine notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du président de l'UPMC en date du 12 février 2015 portant nomination de M. Bruno RIOU en tant que directeur de l' UFR de médecine à compter du 12 février 2015 ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2018 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;
- Vu l'arrêté électoral en date du 23 janvier 2019 portant organisation des élections des représentants des personnels aux conseil stratégie et recherche, au conseil des études et à la commission de déontologie de la faculté de médecine Sorbonne Université ;

ARRETE

Article 1 : listes recevables

- a) Dans le cadre du scrutin du 14 mars 2019 relatif aux élections des représentants des personnels au conseil stratégie et recherche de la faculté de médecine, les listes de candidats déclarées éligibles sont :

Pour le collège T-ITA :

⇒ Réunis pour Sorbonne Université

Pour le collège T-IATSS :

⇒ Réunis pour Sorbonne Université

Article 2 : Diffusion des listes de candidats et des professions de foi

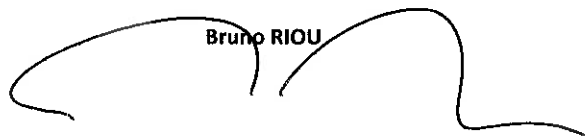
Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées sur le site internet de la faculté de médecine et dans le hall de la faculté de médecine.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général de la faculté est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2019

Le Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université


Bruno RIOU